

DISPERSION DES RISQUES

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Loi fondamentale de l'assurance qui a trait à l'hypothèse de cumul ou de concentration des risques. Il s'agit de veiller qu'au fait que les risques transférés et acceptés à l'organisme d'assurance ne soient pas en mesure de se réaliser en même temps, mais chacun isolément ou indépendamment des engagements pris pour les autres. Cette loi fondamentale n'est pas souvent aisée à respecter scrupuleusement. Elle est souvent diluée par le recours à la division des risques (voir cette expression). Comparer Homogénéité des risques.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**